



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-028

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-12-001 - AP modifiant AP du 07-02-20 portant creation com prop (2 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-12-001

AP modifiant AP du 07-02-20 portant creation com prop



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté modifiant l'arrêté du 7 février 2020 portant création de la commission de propagande pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

**Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.241 et R.31 à R.38 du code électoral ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 portant création de la commission de propagande pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

VU la transmission le 10 février, du fichier d'export du nombre d'électeurs des communes de 2500 habitants et plus, réalisé par l'INSEE ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 précité est modifiée.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Deux-Sèvres, la Sous-Préfète de Bressuire, la Sous-Préfète de Parthenay, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

NIORT, le 12 février 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

ANNE BARETAUD

ANNEXE modifiée
de l'arrêté préfectoral du 7 février 2020
portant création de la commission de propagande

QUANTITES ADMISES A REMBOURSEMENT
pour l'impression de la propagande électorale relative aux élections municipales
des 15 & 22 mars 2020
(articles. R.27 à R.39 du code électoral)

Seules les listes de candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés, pourront obtenir, sur
présentation des pièces justificatives, le remboursement des frais d'impression
(calculé sur la base de l'arrêté interministériel du 24 janvier 2020 publié au journal officiel du 29 janvier 2020).

communes de 2500 habitants et plus	nombre de circulaires admis au remboursement par tour de scrutin	nombre de bulletins de vote admis au remboursement par tour de scrutin
Aiffres	4 439	9 302
Aigondigné	3 660	7 669
Airvault	2 620	5 489
Argentonnay	2 398	5 025
Bressuire	14 471	30 320
Celles-sur-Belle	3 059	6 409
Cerizay	3 640	7 627
Châtillon-sur-Thouet	2 303	4 825
Chauray	5 313	11 132
Chef-Boutonne	1 871	3 920
Échiré	2 968	6 219
Frontenay-Rohan-Rohan	2 329	4 880
La Crèche	4 888	10 241
Loretz d'Argenton	2 038	4 270
Magné	2 465	5 166
Mauléon	5 980	12 529
Mauzé-sur-le-Mignon	2 157	4 519
Melle	4 755	9 964
Moncoutant sur Sèvre	3 940	8 254
Niort	40 589	85 043
Nueil-les-Aubiers	4 116	8 624
Parthenay	7 768	16 276
Saint-Maixent-l'École	4 057	8 501
Thouars	10 629	22 271
Vouillé	2 819	5 907